

53 rue Verte  
76000 ROUEN  
Tél : 02.35.71.38.09  
Email : [0761341v@ac-rouen.fr](mailto:0761341v@ac-rouen.fr)  
Site internet : <http://www.ltp-lestourelles.com>

## Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi  
de 8H00 à 12H15 et de 13H30 à 17H45 côté lycée

**Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00 et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en dehors de ces horaires)**

## TARIFS - Lycée

### Année scolaire 2019/2020

#### CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Bac professionnel 280 € par trimestre
- Bac STMG 315 € par trimestre

#### FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE)

APEL (*) montant 2018/2019	20 €
Centre psychopédagogique	18,70 €
Participation aux Installations Sportives	15 €
<b>Participation journée d'intégration</b>	<b>30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>83,70 €</b>

(\*) la cotisation APEL est facturée sauf avis contraire par courrier adressé à la direction

**Lors de l'inscription, un règlement de 100€ est demandé (80 € d'avance sur Scolarité et 20€ de frais de dossier).**

#### DEMI-PENSION (pour l'année scolaire 2019/2020)

Formule complète (Entrée, plat, fromage, dessert) par prélèvement avec une facture trimestrielle

Classe	4 jours			5 jours		
	1 T	2T	3T	1T	2T	3T
2nde	242,00	148,50	148,50	302,50	187,00	187,00
1GA	242,00	104,50	148,50	302,50	132,00	187,00
TGA	198,00	60,50	148,50	242,00	77,00	187,00
1STMG	242,00	192,50	148,50	302,50	242,00	187,00
T STMG	242,00	192,50	148,50	302,50	242,00	187,00

1<sup>er</sup> Trimestre : du 4 Septembre 2019 au 30 Novembre 2019

2<sup>ème</sup> trimestre : du 3 Décembre 2019 au 28 Février 2020

3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 Avril 2020

Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Anselin ([emilie.ansselin@ac-rouen.fr](mailto:emilie.ansselin@ac-rouen.fr)). **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**



Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.

En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas vous sera facturé au prix de 6.00 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**.

Les menus sont disponibles sur notre site internet à chaque début de mois.



Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.

## **MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES**

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre.
  - L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
  - Les 80 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre
  - L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
  - Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
  - En cas de rejet de prélèvement le remboursement est exigible immédiatement majoré des frais de rejet.
  - La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**
- 
- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
  - L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.

